

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 29 novembre 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

N° D2023059

**Objet : Contrat relatif à la prise
en charge des Déchets
d'Eléments d'Ameublement
collectés dans le cadre du service
public de gestion des déchets**

| Nombre de membres | |
|-------------------|---------|
| En exercice | Votants |
| 37 | 29 |
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille
MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

CCBS : Jean Jacques BESSON remplacé par Daniel GRAS

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe
FAVROT

Excusés :

CA3B : Jonathan GINDRE – Jean Marc THEVENET

CCPA : Vincent MANCUSO – Max ORSET

CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

CCV : Guy DUPUIT

Madame Audrey Chevalier, Vice-présidente prévention et réduction d

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à REP des DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs pour la **période 2024 – 2029** : le taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), le taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et le taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028.

Outre Ecomaison, déjà agréé jusqu'au 31 décembre 2023, Valdélia et Valobat ont aussi déposé une demande d'agrément.

Valdélia est agréé sur la filière « meuble » depuis aussi longtemps qu'Ecomaison, mais cet éco-organisme n'avait pas de relations avec les collectivités car son activité portait uniquement sur la collecte et le traitement des meubles détenus par des professionnels. Toutefois, les pouvoirs publics ont indiqué que les éco-organismes ne pouvaient pas être spécialisés en fonction des canaux de collecte ; en conséquence, Valdélia doit aussi procéder à l'enlèvement des DEA dans les déchèteries.

Valobat a récemment obtenu un agrément pour la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB).

Les trois éco-organismes candidats ayant déjà été agréés pour la filière PMCB, leur agrément pour la filière DEA permettra de mettre en place des bennes bois et plastiques « multi-REP ».

Comme le veut la procédure, une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement, chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes, a été déposée.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat unique avec l'OCA pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour rappel, le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans le cas (fort probable) où l'éco-organisme désigné pour Organom resterait Ecomaison, le nouveau contrat n'aura pas d'impact opérationnel pour les EPCI concernés, en particulier pour la collecte conjointe avec les jouets et articles de bricolage et de jardinage (hors DEEE et thermiques).

En cas de désaccord avec les pouvoirs publics et les représentants nationaux des collectivités, un avenant de prolongation au contrat Ecomaison sera mis en place.

Chaque EPCI devra néanmoins délibérer pour confirmer la gestion déléguée du contrat 2024-2029 à Organom.

Afin de garantir la continuité du service pour les EPCI couverts par le contrat mutualisé actuellement porté par Organom avec Ecomaison,

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité moins 1 ABSTENTION, M Emin,

AUTORISE le Président à signer la nouveau contrat 2024-2029 avec les éco-organismes agréés pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président

